

Jean-Baptiste André Godin à Charles Armengaud, 13 janvier 1864

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 2 p. (35r, 36v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Charles Armengaud, 13 janvier 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/43022>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [13 janvier 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Armengaud, Charles \(1813-1893\)](#)

Lieu de destination 23, boulevard de Strasbourg, Paris

Description

Résumé Sur le procès en contrefaçon opposant Corneau frères à Godin. Godin explique à Armengaud qu'il a besoin des dessins du brevet de Corneau frères, cédé par Haunet et relatif à un système de chauffage central, pour prouver notamment la nullité de la certification d'addition pris par Corneau frères en 1861.

Notes Brevet de Haunet pour un genre de poêle-calorifère déposé le 11 novembre 1857 (voir en ligne : INPI 19e : dossier 1BB34369, <http://bases-brevets19e.inpi.fr/>, consulté le 9 janvier 2024).

Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Brevets d'invention](#), [Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées

- [Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)
- [Corneau frères](#)
- [Haunet, Émile](#)
- [Joly et Cie](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022
Dernière modification le 27/06/2024

Guise le 13 janvier 1864

Monsieur le Commandant Jeune

je vous remercie de votre lettre du 3 janvier
écoutant mais sans aucun dessein de brûlé
au deçà de ce que vous me dites avoir fait à
ma demande des recherches

je vous remercie de votre réponse au brûlé
d'addition au brûlé haussé gris par
M. M. Cornuau Jeune ^{au 22 Jan 1864} et à ma demande
le 20 mars 1864 je me parrois pas suffisant
pour bosser des dessins de ce brûlé je n'ai
bien la description des pièces du moins qui
me sont nécessaires par la situation mais je
n'ai pas les dessins

les dessins me sont nécessaires

1^o parce que le brûlé primitif de deux mètres
porte qui a pour objet un poêle dont la disposition
permet de transmettre la chaleur dans différentes
directions. que n'est pas résulte de foyers dans
lesquels est placé un tube qui reçoit au milieu du
charbon et est ainsi à chauffer loin pour les
diverses pièces d'un appartement, dans ce cas
on peut toutes les pièces dont à distance le foyer
est placé

2^o parce que le brûlé d'addition demande le
22/1^{er} paraît être un subterfuge pour faire
croire à un droit illusoire. en effet on lie
ce poêle pour chauffer il sagit donc de profiter
d'un brûlé primitif dont il n'y a pas

conserve toutes les dispositions de faire ce
qui se appellent une nouvelle cuisine : c'est à
un fourneau pour faire cuire les aliments.

Il me semble que le cas de mestre presker fait le paragraphe 7 de l'article 30 de la loi est un peu plus applicable.

mais après ce qu'il appelle le principe de
de cette machine vient l'application du
tube mobile sur la place du tube mobile quan-
tifiant, mais que l'on revient à quoi il s'agit
deux brevets l'addition au calorifère brûleur
qui a un foyer fixe et des tubes dans le foyer
et ils disent que le petit tube mobile permet
d'insérer et de placer parfaitement le foyer dans
l'addition et mal donc plus le calorifère principal
et on n'insérable plus est un calorifère com-
me le calorifère poly ou comme une autre
que double ondulé pour que le paragraphe
7 de la partie 3e soit applicable.

suivies en conséquence une sorte de plan nécessaires pour bien établir ces points et le mal faire des prédictions de ce qu'il se passera et cela dans le plus court délai possible.

dans le cas où ce cantonais irait en mon nom vous demander des renseignements quelle
le lui donner, je serai mon représentant dans la place de Paris il doit par a motif me transmettre les éléments de preuve nécessaires à mes intérêts

Smith's agree Monsieur was interested

Ms. A. 9. 1. fol. 100v, 1777
para el año que viene